

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2014**

Présents : Mmes COLLIER Madeleine. LELIEVRE Nathalie. SEURRE Fabienne. DESCOURS Céline. PALLOT Annie. JAFFRE Agnès. MM. LORTON Paul. KLEINGAERTNER Robert. LORTON Nicolas. TRAMOY Jean-Louis. PICHARD Bruno. FOURNIER Jimmy. DEMORTIERE André

Absents : M. BERLAND Stéphane qui a donné procuration à M. KLEINGAERTNER Robert.

Mme CHAZEAU Geneviève qui a donné procuration à Mme COLLIER Madeleine

Mme GERMAIN Yvonne qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas

M. MATHIAS Jean Marc qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean Louis

Mme BIRON Michèle qui a donné procuration à Mme PALLOT Annie.

Absent à l'ouverture de la séance : M. PALLOT Jean-Paul

La séance est ouverte à 10H00 par Monsieur le Maire.

Le Conseil nomme Jean-Louis TRAMOY, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente dont un exemplaire a été adressé à chacun des conseillers en même temps que la convocation à la présente réunion.

Le procès-verbal de la réunion du 21 août 2014 est approuvé par 14 voix POUR, 4 CONTRE.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Arrivée de M. PALLOT Jean Paul.

1 – VENTE D'HERBE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu chaque année de procéder à la vente d'herbe des parcelles cadastrées AL 43, 44 et 45 sises au Virollet et AL 159 sise au Cartelat d'une contenance totale de 1 hectare 20. Monsieur Eric GRONFIER, le preneur habituel a fait une offre arrêtée à 200 €/ha. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité l'accepte et attribue la vente d'herbe 2014 de ces parcelles à Monsieur Eric GRONFIER.

2 – DEMANDES ECOLE LES PASTELS

2-1 : Manuels scolaires

Monsieur le Directeur demande comme chaque année une subvention pour l'achat de manuels scolaires. Cette demande est accompagnée d'un devis arrêté à 256.61 € TTC. Après en avoir débattu le Conseil décide à l'unanimité de prendre en charge la dépense.

2-2 : Crédits achat jouets de Noël

Monsieur le Directeur demande le renouvellement des crédits pour l'achat de jouets de Noël. Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité décide de renouveler pour Noël 2014 l'enveloppe allouée par la commune aux classes de maternelle soit la somme de 600 €.

2-3 : Prises en charge sorties inter-écoles et piscine

Monsieur le Directeur souhaite savoir si les transports seront pris en charge pour les sorties inter-écoles 2014/2015 ainsi que pour l'activité piscine. Monsieur le Maire propose au Conseil comme cela se fait depuis des décennies que la commune assume financièrement la prise en charge de l'activité piscine pour les élèves ainsi que transport lors des rencontres inter-écoles, bien que l'organisation des activités périscolaires de cette année dans le cadre des nouveaux rythmes représente une dépense nouvelle importante. Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité accepte.

3 – REMBOURSEMENT SINISTRE DU THIELAY

Monsieur le Maire indique au Conseil que le 25 juillet dernier un véhicule automobile a détruit une bouche incendie au Thielay, ce dernier ayant été identifié un constat a été établi après cela la commune a arrêté un devis de remise en état à 1 783.52 €. Une expertise a suivie imposant une vétusté de 505.96 € et donc un remboursement proposé de 1 277.56 €. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce remboursement. Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité accepte.

4 – PRIME D'ACTIVITE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil que celui-ci peut s'il le souhaite décider d'une augmentation maximale de 0.4 % basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié en août 2014 qui passe de 127.73 indice août 2013 à 128.29 indice août 2014.

Le montant total de la prime d'activité réparti entre les agents qui était de 18 119.88 € passerait ainsi à 18 192.36 €. Pour rappel la prime d'activité est versée à l'ensemble du personnel communal et stagiaire en deux échéances en juin et novembre, intégrée dans le salaire et est calculée en fonction du temps de travail de chacun des agents exprimé en 35^{ème} sans tenir compte de la position administrative.

Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, accepte l'augmentation maximale de 0.4 % possible.

5 – AVENANTS ASSURANCES SMACL

5-1 : Mini-pelle

Suite à l'acquisition puis à la livraison de la mini pelle VOLVO, il y a lieu de souscrire une assurance pour ce nouvel engin. A la demande de la commune, la SMACL a proposé un avenant d'un coût de l'ordre de 384 € annuellement et de ce fait 128.72 € pour 2014. Après

en avoir délibéré, le Conseil par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION accepte l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5-2 : Chapelle + ordinateurs

La Chapelle du vieux cimetière dont la toiture a été refaite en 2012 n'était pas assurée ainsi que les sept nouveaux ordinateurs de l'école. La SMACL propose pour l'ensemble soit 38 m² et le matériel informatique école un avenant arrêté à environ 125 € annuellement soit 31.08 € pour 2014.

Après en avoir débattu le Conseil accepte à l'unanimité l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5-3 : Garantie individuelle accident : TAP

Monsieur le Maire indique qu'avec l'organisation des temps d'activités périscolaires qui a imposée d'avoir recours à des personnels bénévoles ou rétribués il y a lieu de souscrire une assurance pour ceux-ci afin de garantir les accidents dont ils pourraient être victime au cours ou à l'occasion des activités périscolaires durant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15H45 à 16h30.

La SMACL qui assure déjà l'ensemble du personnel communal sollicité a fait une proposition arrêtée à 218 € pour l'année et couvre 10 intervenants et les 130 élèves participants.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité accepte la proposition et autorise le Maire à signer l'avenant qui y correspond.

6 – VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que des sapins ayant été abattus à la station de Corbary sont proposés à la vente à M. MERLE de Gévelard pour 90 € ainsi que trois fûts abattus à la bibliothèque et près de chez BORNIER rue de la Liberté. Pour ces derniers Monsieur MERLE a fait une offre de 100 €. S'agissant de bois nouveaux, sans grande valeur, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la vente pour 190 €, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu chaque année de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution et de transport de gaz au taux fixé par le décret 2007-606 du 25 avril 2007 et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres , arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution et de transport de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- de fixer la redevance due au titre de l'année 2014 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15,00% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

8 – MISE A DISPOSITION SALLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Club des aînés « La Rencontre » conscient de la faible utilisation par ses adhérents du bus communal a proposé d'organiser le transport des personnes ne disposant pas de véhicule en interne et demandé en contre partie à bénéficier d'une seconde utilisation gratuite de la grande salle du lieu de leurs rencontres. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise à disposition gratuite du bus avait été consentie au club en contre partie de la suppression de la subvention que la commune accordait pour le transport alors assuré par une entreprise privée. Enfin il s'agit là des activités d'une association à but social. Mmes DESCOURS et LELIEVRE soulèvent le problème de la mise à disposition de la salle avec l'occupation pour les activités des TAP. Monsieur le Maire répond qu'il faudra faire face, le nombre de mises à disposition étant limité en attendant de nouveaux locaux à l'école.

Suite au dernier concours de cartes, et à une chute d'une personne due à la moquette, Madame PALLOT demande s'il n'est pas possible de changer les moquettes. Monsieur le Maire répond que c'est un autre problème, non inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil, par 14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 CONTRE approuve la mise à disposition gratuite de la grande salle polyvalente, 2 fois par an au bénéfice du club « La Rencontre ».

9 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉNERGIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz

naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Toutefois, fin 2014 puis fin 2015, certains tarifs réglementés de vente (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics, comme il est précisé aux articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

La fin des TRV est prévue selon le planning suivant :

GAZ NATUREL :

- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 200 MWh : fin des TRV le 31 décembre 2014 ;
- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 30 MWh : fin des TRV le 31 décembre 2015.

ELECTRICITE :

- Contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVa (tarifs Jaune et Vert) : fin des TRV le 31 décembre 2015.

La suppression des tarifs réglementés concerne donc toutes les personnes publiques, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments, et ce dans les tout prochains mois.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, le SYDESL s'est associé aux trois autres syndicats d'énergie de Bourgogne, le SIEEEN (Nièvre), le SICECO (Côte d'Or) et le SDEY (Yonne), pour créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services d'efficacité énergétique dans un premier temps, et d'électricité dans un second temps. Ce groupement se veut ouvert à tous les acheteurs publics, ou exerçants des missions d'intérêt général à l'échelle du département.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilisera le gaz naturel et l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Les quatre syndicats d'énergie ont adopté l'acte constitutif du groupement, dont le SIEEEN est le coordonnateur ; chacun d'eux devient gestionnaire sur son propre territoire, de la relation avec les collectivités pour l'aide à la décision, la collecte des données, puis la signature des contrats. L'acte constitutif a une durée illimitée.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-annexé,

A l'unanimité de ses membres, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion et aux contrats.

10 – DEMISSION DE Mme GERMAIN DE SES FONCTIONS DE 4^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour des raisons de santé et personnelles, Madame Yvonne GERMAIN a présenté à Monsieur Le Préfet sa démission de ses fonctions de 4^{ème} adjoint tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil, de ce fait, de supprimer dans l'immédiat le poste de 4^{ème} adjoint.

Après en avoir débattu, le Conseil par 14 voix POUR, 5 ABSTENTIONS accepte cette proposition.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Question de M. PALLOT Jean Paul « Au dernier conseil du 21 août 2014 pourquoi Mme COLLIER a quitté la salle pour la question concernant la création de l'emploi d'avenir puisqu'aucun nom n'a été cité pour ce poste ?

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur PALLOT Jean Paul, comme je vous l'ai dit le 21 août 2014, je vais vous le répéter puisque vous n'avez pas entendu. Madame Madeleine COLLIER a eu une attitude exemplaire, elle savait étant adjointe, que si je demandais au Conseil la création d'un poste

« emploi avenir » c'était pour garder en formation son fils, qui avait donné toute satisfaction durant 3 mois au service de la Commune, évitant ainsi tout conflit d'intérêts. Prenez donc exemple. »

Question de Mme PALLOT Annie « Compte-tenu des propos de M. le Maire concernant l'épandage des boues de la station d'épuration en 2013, pourquoi les boues de la station ont été épandues il y a quelques semaines puisque le taux de cuivre était à 1500 alors que la norme est à 1000? »

Réponse de M. le Maire :

« Madame PALLOT Annie, pour ce qui concerne la gestion de la station de « La Cale » et en particulier l'épandage des boues, nous, contrairement à vous, réalisons progressivement les efforts qui sont demandés à PALINGES par les divers services qui nous contrôlent et nous assistent. Ce qui n'était pas le cas avant mars 2014. Nous avons réduit sensiblement les volumes d'eau parasitaire, nous avons, les dernières analyses le confirmaient, ramené le taux de cuivre dans les boues produites de 1 500 à 800, nous avons évacué avec des matériels adaptés des boues vers la station de PARAY, nous avons engagé le processus du schéma directeur de l'assainissement, qui vous était demandé et enfin nous participons à une étude de suivi des sols déficitaires en cuivre. C'est sans doute tous ces efforts qui, nous l'espérons, nous permettront de revenir à des valeurs respectant strictement la réglementation mais n'oubliez pas que le contenu du silo était VOTRE HERITAGE. »

Question de Mme BIRON Michèle « Pourquoi les procès-verbaux des conseils ne paraissent plus dans la presse JSL et Renaissance? c'est une demande de nombreux Palingeois »

Réponse de M. le Maire à la question de Mme BIRON, absente à la réunion de ce jour :

« Je respecte totalement la liberté de la presse et si des correspondantes locales du JSL ont fait le choix de boycotter la municipalité c'est leur droit. C'est à elles qu'il faut poser cette question, pas à moi. »

Question de Mme JAFFRE Agnès « Monsieur le Maire, Pouvez-vous nous confirmer, comme il est écrit dans le " Palinges infos «, que c'est bien à la demande de la sous-préfecture que vos prédécesseurs ont dû annuler la cérémonie du fleurissement, ou est-ce suite à une lettre de votre part adressée à Annie Pallot ? »

Réponse de M. le Maire :

« Madame Agnès JAFFRE, la campagne électorale est terminée depuis 6 mois. Seule Madame PALLOT, qui commettait une infraction peut vous répondre. Pour ce qui me concerne j'avais saisi la Sous-Préfecture par recommandé et avis de réception. Je crois savoir que c'est bien Madame Annie PALLOT qui a annulé, fort heureusement... pour elle, la cérémonie. »

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dernières acquisitions :

- achat d'une débroussailleuse ECHO pour 590 € HT

- achat d'un réfrigérateur pour la salle des blés d'Or 166.58 € HT. Monsieur le Maire demande à Mme PALLOT où est passé le frigo de cette salle. Réponse après hésitation, je ne sais... je n'en n'ai jamais vu.
- achat d'une plaque vibrante 1 250 € HT
- achat d'un panneau d'information simple face 671.86 € HT. Monsieur le Maire demande à Madame PALLOT où a été stocké l'ancien panneau d'affichage communal. Réponse : il était pourri.
- achat d'une armoire forte blindée pour postes informatiques 847.50 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le départ pour la cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu à 10 H 45 devant le Mille Club.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H45.